

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA METROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon - la Régie »

Conseil d'administration du jeudi 15 juin 2023

- Liste des décisions délibérées établie conformément à l'article L2121-25 du CGCT -

Etat de présence

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR A
ANGELETTI	Lucien	X			
ARTIGNY	Bertrand			X	
BADOUARD	Benjamin	X			
BOFFET	Laurence	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle			X	
CROIZIER	Laurence	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan	X			
MARION	Richard		X		Anne REVEYRAND
MILLET	Pierre-Alain	Jusqu'à 16h30			
NOVAK	Floyd	X			
PESENTI	Maeva	X			
PLICHON	Isabelle	X			
PROST	Emilie		X		Pierre CHAMBON
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole		X		Laurence CROIZIER
VALLET	Cyrille		X		Maeva PESENTI

- Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 16
- Date de convocation du Conseil d'administration : 9 juin 2023
- Secrétaire de séance : **Pierre CHAMBON**

1. **Désignation du secrétaire de séance**

Pierre CHAMBON est désignée secrétaire de séance.

2. **Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 26 avril 2023**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité, après modifications apportées par Mme REVEYRAND sur ses propres propos.

3. **2023-30 : Finances - Tarifs du service public d'eau potable à compter du 1er janvier 2024**

Vu l'article R2221-38 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-0841 du 13 décembre 2021 du Conseil de la Métropole de Lyon, approuvant le cadre stratégique pour le service public d'eau potable 2021-2035,

Vu les statuts de la Régie, et notamment son article 6.4,

Vu la délibération 2022-8 du 24 mai 2022 du Conseil d'Administration de la Régie.

Considérant la nécessité pour le Conseil d'Administration de délibérer avant le 1^{er} juillet 2023,

DELIBERE

Article 1. Fixe les montants de l'abonnement correspondant à la part fixe du prix de l'eau pour l'année 2024 conformément aux tableaux suivants :

- *abonnement général annuel au service, défini en fonction du diamètre du compteur selon le détail ci-dessous :*

Diamètre en mm	Tarifs annuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2023	Tarifs annuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2024
	(en € HT)	(en € HT)
15	43,7907	46,0210
20	209,9347	220,6269
30	327,4681	344,1464
40	677,2637	711,7574
50	1 094,0413	1 149,7619
60	1 294,9876	1 360,9426
80	2 009,4635	2 111,8075
100	3 322,5257	3 491,7452
150	5 322,4202	5 593,4964
200	5 821,0649	6 117,5376
50/20	1 356,6537	1 425,7494
60/20	1 543,7783	1 622,4045
80/20	2 240,1797	2 354,2743
100/25	3 913,6694	4 112,9965
150/40	8 047,4229	8 457,2862

- *abonnement spécifique mensuel pour les chantiers, défini en fonction du diamètre du compteur selon le détail ci-dessous :*

	Tarifs annuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2023	Tarifs annuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2024
	(en € HT)	(en € HT)
15	3,6493	3,8352
20	17,5430	18,4364
30	27,2889	28,6787
40	56,4387	59,3132
50	91,1701	95,8135
60	107,9156	113,4119
80	167,4553	175,9839
100	276,8771	290,9787
150	443,5350	466,1247
50/20	113,0546	118,8126
60/20	128,6482	135,2004
80/20	186,6817	196,1896
100/25	326,1392	342,7497
150/40	670,6186	704,7739

- *abonnement spécifique mensuel pour bouche de lavage, en valeur au 1er janvier 2024 : 6,6697 € HT*
- *abonnement privé annuel de secours incendie, défini en fonction du diamètre de compteur selon le détail ci-dessous :*

	Tarifs annuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2023	Tarifs annuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2024
	(en € HT)	(en € HT)
15	43,7907	46,0210
20	209,9347	220,6269
30	327,4681	344,1464
40	677,2637	711,7574
50	1 094,0413	1 149,7619
60	1 294,9876	1 360,9426
80	2 009,4635	2 111,8075
100	3 322,5257	3 491,7452
150	5 322,4202	5 593,4964
200	5 821,0649	6 117,5376
50/20	1 356,6537	1 425,7494
60/20	1 543,7783	1 622,4045
80/20	2 240,1797	2 354,2743
100/25	3 913,6694	4 112,9965
150/40	8 047,4229	8 457,2862

- *abonnement spécifique annuel pour les bornes fontaines, en valeur au 1er janvier 2024 : 50, 9531 € HT*
- *abonnement spécifique bornes de puisage : 344,1464 € HT*

- Article 2.** Fixe le tarif du mètre cube d'eau consommé, correspondant à la part variable du prix de l'eau à compter du 1er janvier 2024 à 1,1506 € HT
- Article 3.** Fixe le montant de la contre-valeur de la taxe prélevée par VNF à compter du 1er janvier 2024 à 0,0063 € HT par m3
- Article 4.** Fixe le montant de la contre-valeur de la redevance prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau applicable à compter du 1er janvier 2024 à 0,058 € HT par m3
- Article 5.** Dit que le montant de la redevance pollution de l'Agence de l'eau connu à ce jour, qui sera appliqué par la Régie à compter du 1er janvier 2024 est de 0,28 € HT par m3

Etat des votes :

- pour : ANGELETTI Lucien ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARION Richard ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne, , VALLET Cyrille.
- contre : CROIZIER Laurence, SIBEUD Nicole
- abstentions : **néant.**
- ne prend pas part au vote : **néant.**

4. 2023-31 : Autorisation de signature de l'accord d'intéressement

Vu le Code du travail,
Vu l'accord ci-annexé,

DELIBERE,

ARTICLE 1. Autorise le Directeur d'Eau publique du Grand Lyon à signer l'accord d'intéressement ci-annexé.

Etat des votes :

- pour : ANGELETTI Lucien ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; CHAMBON Pierre ; CROIZIER Laurence ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARION Richard ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- contre : **néant.**
- abstentions : **néant.**
- ne prend pas part au vote : **néant.**

5. 2023-32 : Ouverture d'un plan d'épargne entreprise

Vu l'article, R2221-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L3332-1 à L3332-28 du Code du travail

DELIBERE,

Article 1. autorise le directeur à souscrire l'ouverture d'un Plan Epargne Entreprise

Article 2. agents qui pouvaient précédemment bénéficier de notes de frais pour leurs repas sur le terrain.

Etat des votes :

- pour : ANGELETTI Lucien ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; CHAMBON Pierre ; CROIZIER Laurence ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARION Richard ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- contre : **néant.**
- abstentions : **néant.**
- ne prend pas part au vote : **néant.**

6. **2023-33 : Autorisation donnée au Directeur pour signer l'accord sur les NAO**

Vu l'article, R2221-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2242-1 à L2242-21 du Code du travail,

Vu le procès-verbal des négociations ci-annexé,

DELIBERE,

ARTICLE 1. Autorise le directeur d'Eau publique du Grand Lyon à signer l'accord sur les négociations annuelles obligatoires sur la base des éléments indiqués dans le procès-verbal

Etat des votes :

- pour : ANGELETTI Lucien ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; CHAMBON Pierre ; CROIZIER Laurence ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARION Richard ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- contre : **néant.**
- abstentions : **néant.**
- ne prend pas part au vote : **néant.**

7. **2023-34 : Autorisation de signature de l'accord sur la mise à disposition de moyens aux institutions représentatives du personnel et sur le droit syndical**

Vu l'article R2221-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

DELIBERE,

ARTICLE 1. Approuve l'accord ci-annexé sur la mise à disposition de moyens aux institutions représentatives du personnel et sur le droit syndical et autorise le directeur d'Eau publique du Grand Lyon à le signer.

Etat des votes :

- pour : ANGELETTI Lucien ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; CHAMBON Pierre ; CROIZIER Laurence ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARION Richard ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- contre : **néant.**
- abstentions : **néant.**
- ne prend pas part au vote : **néant.**

8. **2023-35 : Participation financière de la Régie au festival « entre Rhône et Saône »**

Vu les articles L2122-21, R2221-18 et R2221-24 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisée ;

Considérant l'intérêt d'Eau publique du Grand Lyon de s'associer aux messages portés par le Festival entre Rhône et Saône ;

DELIBERE,

ARTICLE 1. Approuve le versement d'une participation financière d'Eau publique du Grand Lyon à la Ville de Lyon d'un montant de 1 950€ au titre du festival « entre Rhône et Saône ».

Etat des votes :

- pour : ANGELETTI Lucien ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; CHAMBON Pierre ; CROIZIER Laurence ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARION Richard ;

- MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- contre : **néant**.
 - abstentions : **néant**.
 - ne prend pas part au vote : **néant**.

M. Pierre-Alain MILLET quitte la séance à 16h30

9. **2023-36 : Convention de gestion financière entre Eau publique du Grand Lyon et le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues, en vue de la reprise en gestion par la Régie des communes de Lissieu, Quincieux et La Tour de Salvagny**

Vu l'article R 2221-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé.

DELIBERE,

Article 1. Approuve la convention financière entre le SIEVA et la Régie en vue de la reprise en gestion des 3 communes de Quincieux, Lissieu et La Tour de Salvagny, qui permet le financement des travaux de déconnexion des réseaux et le rachat du patrimoine cité.

Article 2. Autorise le Directeur de la Régie à la signer et à engager la dépense relative au paiement des travaux et au rachat du patrimoine cité dans la délibération.

Etat des votes :

- pour : ANGELETTI Lucien ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; CHAMBON Pierre ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARION Richard ; NOVAK Floyd ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne, VALLET Cyrille.
- contre : CROIZIER Laurence, SIBEUD Nicole
- abstentions : PESENTI Maeva.
- ne prend pas part au vote : **néant**.

10. **2023-37 : Autorisation donnée au Directeur pour solliciter un siège au comité des usagers de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Est Lyonnais et désignation du représentant de la Régie**

Vu les articles L 212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 du Code de l'environnement,

Vu l'article R 2221-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 24 juillet 2009 approuvant le SAGE de l'est-lyonnais,

Vu l'arrêté préfectoral portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant

CONSIDERANT l'intérêt pour la Régie de contribuer au SAGE de l'Est Lyonnais par sa participation à la Commission Locale de l'Eau,

DELIBERE,

Article 1. Autorise le Directeur de la Régie à solliciter auprès du Président de la Commission Locale de l'Eau, un siège au sein du Collège 2 des Usagers de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Est Lyonnais

Article 2. Désigne Mme Anne REVEYRAND comme représentante de la Régie pour siéger au sein de cette commission

Etat des votes :

- pour : ANGELETTI Lucien ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; CHAMBON Pierre ; CROIZIER Laurence ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARION Richard ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- contre : **néant.**
- abstentions : **néant.**
- ne prend pas part au vote : **néant.**

11. 2023-38 : Autorisation de signature du marché relatif à la réparation des véhicules de la Régie suite à des chocs ou accidents

Vu les articles L2122-21, R2221-18 et R2221-24 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 3 mai 2023,

DELIBERE,

Article 1. Autorise le Directeur de la Régie à signer le marché de réparation des véhicules d'Eau du Grand Lyon – la Régie, conclu pour une durée de deux ans reconductible une fois et des montants minimaux et maximaux de 160 000 € HT et 400 000 € HT.

Etat des votes :

- pour : ANGELETTI Lucien ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; CHAMBON Pierre ; CROIZIER Laurence ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARION Richard ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- contre : **néant.**
- abstentions : **néant.**
- ne prend pas part au vote : **néant.**

12. 2023-39 : Autorisation de signature du marché relatif à l'acquisition, la maintenance et l'exploitation d'un système d'information de gestion des abonnements, de la relation usagers, des systèmes de comptage, de la consommation, de la facturation, de l'encaissement et du recouvrement du service de l'eau de la Métropole de Lyon à compter du 1er janvier 2025.

Vu les articles L2122-21, R2221-18 et R2221-24 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 3 mai 2023,

DELIBERE,

Article 1. Autorise le Directeur de la Régie à signer le marché SI Usagers attribué à Efluid pour :

- un montant minimal de 2 500 000 € HT et un montant maximal de 8 300 000 € HT pour sa durée initiale de 66 mois
- un montant minimal de 300 000 € HT et un montant maximal de 1 100 000 € HT par période reconductible de deux fois un an

Etat des votes :

- pour : ANGELETTI Lucien ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; CHAMBON Pierre ; CROIZIER Laurence ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARION Richard ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- contre : **néant.**
- abstentions : **néant.**
- ne prend pas part au vote : **néant.**

13. **2023-40 : Autorisation de lancer et signer le marché de travaux de génie civil, d'étanchéité et de maintenance sur les ouvrages d'eau potable d'Eau du Grand Lyon – la Régie**

Vu les articles L.2122-21-1, R.2221-18 et R.2221-24 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

DELIBERE,

Article 1. Approuve le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'attribution de l'accord-cadre relatif aux travaux de génie civil, d'étanchéité et de maintenance sur les ouvrages d'eau potable d'Eau du Grand Lyon – la Régie ;

Article 2. Autorise le Directeur à signer ledit accord-cadre conclu pour des montants minimaux et maximaux de 1 200 000 € HT et 4 800 000 € HT pour la période ferme de deux ans, et de 600 000 € HT et 1 200 000 € HT pour chaque période de reconduction d'un an.

Etat des votes :

- pour : ANGELETTI Lucien ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; CHAMBON Pierre ; CROIZIER Laurence ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARION Richard ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- contre : **néant.**
- abstentions : PROST Emilie
- ne prend pas part au vote : **néant.**

14. **2023-41 : Autorisation de lancer et signer le marché de travaux de réfection des sols sur voiries non communautaires de la Métropole de Lyon, sur le patrimoine du périmètre de la régie et exceptionnellement sur des voiries communautaires pour des interventions exceptionnelles d'urgence**

Vu les articles L2122-21-1, R2221-18 et R2221-24 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

DELIBERE,

Article 1. Approuve le lancement d'une procédure adaptée pour l'attribution de l'accord-cadre relatif aux travaux de réfection des sols sur voiries non communautaires de la Métropole de Lyon, sur le patrimoine du périmètre de la régie et exceptionnellement sur des voiries communautaires pour des interventions exceptionnelles d'urgence nécessitant de restituer la voirie sous des impératifs de délais demandés par la voirie.

Article 2. Autorise le Directeur à signer ledit accord-cadre conclu pour des montants minimaux et maximaux de 800 000 € HT et 2 800 000 € HT pour la période ferme de deux ans, et de 300 000 € HT et 1 250 000 € HT pour chaque période de reconduction d'un an.

Etat des votes :

- pour : ANGELETTI Lucien ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; CHAMBON Pierre ; CROIZIER Laurence ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARION Richard ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- contre : **néant.**
- abstentions : PROST Emilie
- ne prend pas part au vote : **néant.**

15. **2023-42 : Autorisation de lancer et signer le marché relatif à l'étude d'une proposition d'aménagement via une modélisation hybride de la brèche de Neyron**

Vu les articles L2122-21-1, R2221-18 et R2221-24 du Code général des collectivités territoriales,

DELIBERE,

Article 1. Autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres pour l'attribution du marché ayant pour objet l'étude d'une proposition d'aménagement via une modélisation hybride de la brèche de Neyron

Article 2. Autorise le Directeur d'Eau du Grand Lyon - la Régie à signer le marché à venir pour un montant estimé de 500 000 € HT.

Etat des votes :

- pour : ANGELETTI Lucien ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; CHAMBON Pierre ; CROIZIER Laurence ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARION Richard ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- contre : **néant.**
- abstentions : **néant.**
- ne prend pas part au vote : **néant.**

16. **2023-43 : Autorisation de lancer et signer l'accord-cadre de travaux de gestion patrimoniale et d'extension du réseau métropolitain d'eau potable**

Vu les articles L2122-21-1, R2221-18 et R2221-24 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

DELIBERE,

Article 1. Approuve le lancement d'un d'appel d'offres ouvert pour l'attribution de l'accord-cadre relatif aux travaux de gestion patrimoniale et d'extension du réseau métropolitain d'eau potable, décomposé en sept lots, conclu pour une durée de deux ans reconductible deux fois une année.

Article 2. Autorise le Directeur à signer les sept lots, conclus pour des montants minimaux et maximaux de 500 000 € HT et 4 000 000 € HT pour la période ferme, et 250 000 € HT et 2 000 000 € HT pour chaque période de reconduction.

Etat des votes :

- pour : ANGELETTI Lucien ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; CHAMBON Pierre ; CROIZIER Laurence ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARION Richard ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- contre : **néant.**
- abstentions : PROST Emilie
- ne prend pas part au vote : **néant.**

L'ordre du jour est épuisé à 17h05 pour les points délibérés

Fait à Lyon, le jeudi 15 juin 2023

Le Secrétaire de séance,

Pierre CHAMBON



La Présidente,



Anne GROSPERRIN

